

267.	Arrêté du 16 septembre 1892 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1892, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 1,500 francs.	255
268.	Arrêté du 16 septembre 1892 ouvrant au Chef du service administratif, au titre du budget colonial, exercice 1892, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 46,000 francs	256
269.	Arrêté du 16 septembre 1892 réglant l'obtention des bourses dans la colonie.	257
270.	Arrêté du 29 septembre 1892 dispensant les demoiselles Farerau et Tetuamarama a Tavae de la production de leur acte de naissance à l'effet de contracter mariage	260
271.	Arrêté du 29 septembre 1892 promulguant dans la colonie le décret du 23 janvier 1892 portant suppression du tribunal de commerce de l'Papete (<i>Décret y annexé</i>)	261
272.	Arrêté du 29 septembre 1892 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget colonial, exercice 1892, un crédit provisoire de la somme de 533 fr. 50.	262
<hr/>		
273 à 295.	Nominations, Mutations, etc	263

N° 258. — *CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies.*
— *Règlement des budgets locaux.*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies à Messieurs les Gouverneurs des Colonies.

Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies; 1^{re} division, 4^{er} bureau: Affaires politiques et administration générale. Section politique.

Paris, le 5 mai 1892.

MESSIEURS, — Aux termes du sénatus-consulte du 4 juillet 1866, qui régit la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, des différents décrets organiques des Conseils généraux des autres colonies, et du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier de nos Etablissements d'outre-mer, les budgets locaux sont délibérés par les assemblées locales et arrêtés par les Gouverneurs. Il n'est pas douteux qu'un budget ne puisse être arrêté en déficit, et, si un Conseil général le votait dans ces conditions, l'Administration aurait le moyen de l'équilibrer en réduisant les dépenses facultatives. Aussi les assemblées locales qui, pour des raisons que je n'ai pas à apprécier ici, ne veulent ni réduire le montant de ces dépenses, ni voter les augmentations d'impôts, qui seraient nécessaires pour y faire face, ont-elles soin, pour ne pas s'exposer à cette éventualité, d'assurer au budget un équilibre fictif en majorant les prévisions